

Versailles, le 20 OCT. 2016

**Rectorat**  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Circulaire n° 2016-024

Division de l'administration des  
personnels ATSS et ITRF

**DAPAOS :**

Affaire suivie par : Edith Morisset

DAPAOS 2 ☎ 01 30 83 45 32

DAPAOS 3 ☎ 01 30 83 42 17

DAPAOS 4 ☎ 01 30 83 49 48

Mél : [ce.dapaos2@ac-versailles.fr](mailto:ce.dapaos2@ac-versailles.fr)

[ce.dapaos3@ac-versailles.fr](mailto:ce.dapaos3@ac-versailles.fr)

[ce.dapaos4@ac-versailles.fr](mailto:ce.dapaos4@ac-versailles.fr)

**D.E. : (pour les DDS)**

Tel : 01 30 83 45 93

Tcp : 01 30 83 46 94

Mél : [ce.de@ac-versailles.fr](mailto:ce.de@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour information : I

	DSDEN		Universités
	Inspections		IUT
	CTCM		Gds. étab. Sup.
	CD-CS		IUFM
A	LYC		CROUS
A	CLG		CRDP
A	LP	A	CIO
A	EREA/ERPD		INSHEA
	CIEP		ENSEA
	MELH		ENSIIE
	DDCS		SIEC
	ECAM	I	Représentants des personnels

Nature du document :

- modifié  
 nouveau  
 reconduit

☞ Calendrier : retour pour le 04/11/2016

Le présent document comporte :

circulaire 2 p.  
annexe 1 p.  
Total 3 p.

Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités  
à  
Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissements,

Mesdames les directrices et Messieurs  
les directeurs de CIO,

Mesdames et Messieurs  
les Secrétaires généraux des DSDEN  
S/c de Madame l'Inspectrice et Messieurs  
les Inspecteurs d'Académie,  
Directrice et Directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale

**Objet :** Indemnités des personnels ATSS et ITRF des EPLE  
Complément indemnitaire de fin d'année.

Un complément indemnitaire sera versé sur la paye de décembre 2016 aux  
personnels ATSS et ITRF placés sous votre autorité, selon les modalités  
suivantes :

- personnels des corps adhérant au RIFSEEP : versement d'un complément  
indemnitaire annuel (CIA) ;
- personnels ITRF : majoration exceptionnelle de l'IAT/IFTS et de la PPRS  
(ASI).

Montants moyens correspondant au crédit ouvert par corps/grade :

C.I.A.		
	AHC/DDS/Administrateur	450
	AA/APA	400
	SAENES	200
	ADJENES IFSE GR 1	120
	ADJENES IFSE GR 2	150
	INFIRMIER A et B	100
	INFIRMIER Coordonnateur	280

IAT / IFTS	TECH RF	200
	ATRF	120
PPRS	ASI (Assistant ingénieur)	300

Les montants moyens indiqués ci-dessus, servant de base pour l'attribution des  
crédits indemnitaires, ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de travail  
pour les agents exerçant à temps partiel de 80 à 90 %.

La majoration qui sera attribuée fera l'objet d'un versement unique sur la paye  
du mois de décembre 2016 en sus de la mensualité déjà installée.



Si vous souhaitez attribuer la majoration affichée (montant moyen) vous n'avez ni à renseigner, ni à retourner d'état.

La majoration affichée par corps sera automatiquement versée à chaque personnel en activité après saisie par mes services (DAPAOS).

Si vous souhaitez attribuer au sein d'une même filière (filière administrative, filière ITRF, filière santé) une majoration différente (en + ou en -) vous utiliserez le formulaire de l'annexe 1 qui devra être retourné à la DAPAOS au plus tard :

**le vendredi 04 novembre 2016**

Afin de rester dans votre enveloppe, il est bien entendu que toute majoration doit être compensée par une ou plusieurs minorations, de manière à ce que leur somme soit égale à zéro.

Pour l'ensemble des agents, il vous est demandé, sauf cas particulier dûment motivé, de limiter à plus ou moins 25 % la modulation du montant moyen.

Vous informez individuellement les personnels du montant que vous leur attribuez.

Je vous précise que les personnels en congé de longue maladie et en congé de formation n'ouvrent pas droit à un complément indemnitaire.

Les agents en décharge syndicale (totale ou partielle) bénéficient du montant moyen correspondant à leur corps.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des agents placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET

